PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

Retrouvez L'État dans l'Hérault sur www.herault.gouv.fr et sur nos réseaux sociaux
@Prefet34

Montpellier, jeudi 09 avril 2020

Coronavirus

Dans le cadre de la prévention de la propagation du virus Covid19, après avis du maire de La Grande Motte, le préfet de l'Hérault a pris un arrêté interdisant, jusqu'à la fin de la période de confinement,
dans les secteurs délimités de la commune de La Grande Motte, tout rassemblement à l'occasion de déplacements brefs, liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie,
l'accès aux parcs, aux jardins, aux promenades, aux massifs forestiers et aux espaces littoraux cités dans l'article 1 de l'arrêté, à savoir :

- Promenade Jacques Chirac (entre la place Diana et la place du Forum)
- Presqu'île du Ponant
- Promenade du Golf (allée piétonnière) et l'ensemble du Golf
- Pinède du Golf (entre le lotissement Prairie du Golf, le parcours des Mouettes).

Les exploitants des commerces et les professionnels sont autorisés à accéder aux établissements sur la promenade Jacques Chirac, ainsi que les agents des services publics sur l'ensemble des secteurs précités.

Veuillez trouver en pièce jointe l'arrêté pré-cité ainsi que le plan des secteurs interdits.

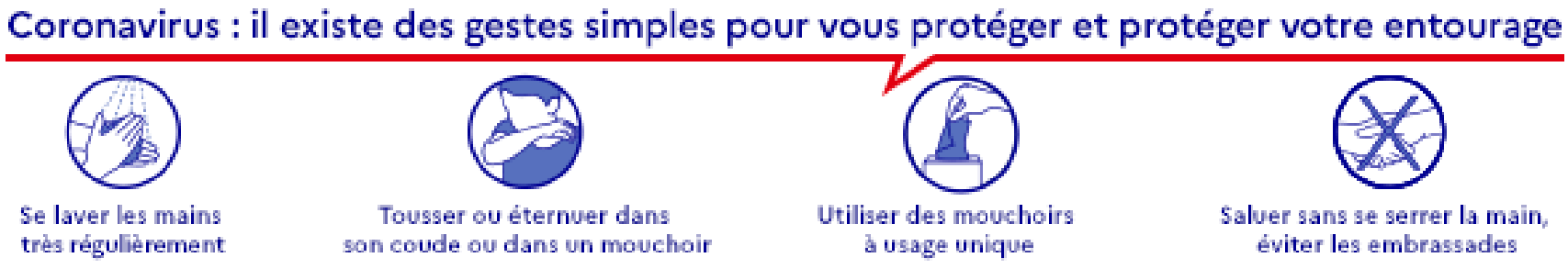

Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr
Site internet : www.herault.gouv.fr @prefet34